

POLLUTION DES SOLS

Sites et sols pollués : le modèle d'attestation et les modalités de certification définis par arrêté

Le délai est échu pour l'élaboration des secteurs d'informations des sols (*lire ci-contre*). Les préfets avaient en effet jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour établir une cartographie départementale des SIS, une information qui figure déjà dans les ERP à la vente et à la location. Pour rappel, pour toute construction sur ces SIS, il faudra nécessairement détenir une attestation de prise en compte de l'étude de pollution des sols (*lire Dimag 84*). Celle-ci vient de voir son modèle réglementaire validé par un arrêté. « *Ce texte était attendu depuis octobre 2015, mais le ministère souhaitait profiter de cet arrêté pour définir les modalités de certification des bureaux d'études délivrant les attestations* », explique Christel de la Hougue, déléguée générale de l'Union des professionnels de la dépollution des sites (UPDS). Cette certification, auparavant volontaire, est désormais obligatoire pour les bureaux d'études délivrant les attestations, et une nouvelle version de la norme NF X 31-620 a été publiée en décembre 2018 pour prendre en compte la mise à jour de la méthodologie sites et sols. Les parties 1 (exigences générales dans le domaine de la gestion de sites et sols pollués) et 5 (réalisation des attestations) de cette norme sont rendues d'application obligatoire, et donc consultables gratuitement sur le site de l'Afnor. La norme permet notamment que les sociétés unipersonnelles émettent des attestations, sous réserve de valider leur travail par un tiers. Les pouvoirs publics ont souligné, dans un courrier, l'absence d'équivalence pour cette certification sites et sols pollués, délivrée actuellement par le seul Laboratoire national d'essai (LNE).

Arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L.556-1 et L. 556-2 du Code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du Code de l'environnement paru au JO du 28 décembre 2018.

tant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

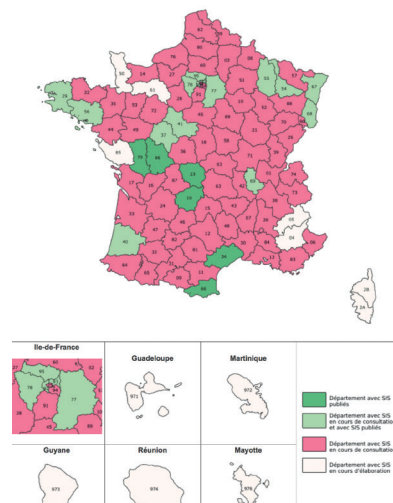
Diagnostic déchets, en avant la réforme

Le Gouvernement a annoncé un nouveau diagnostic déchets rapidement, avant mi-2019. Si les contours de cette réforme restent flous, quelques grandes orientations sont déjà connues : un diagnostic déchets qui ne se cantonnerait plus seulement aux opérations de démolition, et serait étendu aux travaux de rénovation, une montée en compétence des acteurs proposant cette prestation, une dématérialisation

du dispositif pour promouvoir l'utilisation de données ouvertes, ou encore la sensibilisation des maîtres d'ouvrage. Ce nouveau diagnostic doit servir de référence pour le tri et le réemploi des déchets issus du bâtiment.

La loi de Transition énergétique de 2015 fixait ainsi l'ambitieux objectif d'une valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020. En vigueur depuis 2012, ce diagnostic déchets avant-démolition reste jusqu'à présent circonscrit aux bâtiments avec une Shob supérieure à 1 000 m², et/ou ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication, ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses.

SIS : le dispositif se met en place tout doucement



Les secteurs d'information des sols (SIS) sont loin d'être encore tous définis en France. Le portail officiel georisques.gouv.fr tient à jour une carte d'avancement de l'élaboration des SIS. Début janvier, moins d'une vingtaine de départements avait déjà publié une cartographie de leurs SIS.

Questions de semaines, car dans la grande majorité des départements, le travail est déjà bien avancé, puisque la cartographie élaborée se trouve en cours de consultation. Seuls une demi-douzaine de départements apparaissent très en retard, avec des SIS encore en cours d'élaboration.